



La loi

au service de l'équité et de l'égalité républicaine

Défendre les droits des individus contre les dérives de la société est le cœur même de la mission du législateur. Cette année, les députés, en créant des droits nouveaux au profit des locataires et des consommateurs, en apportant des réponses concrètes à la crise du logement, en favorisant l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé, en protégeant enfin les femmes contre les violences conjugales, ont une fois de plus contribué à cette mission essentielle.

Lutte contre l'exclusion

Un crédit bancaire accessible aux handicapés



Aujourd'hui en France, 11 millions de personnes subissent soit un handicap soit une maladie grave. Or, ces dernières années, ces personnes ont vu leur accès au crédit entravé, voire interdit, par un degré d'exigence médical croissant de la part des banques et des assurances. Afin que cesse cette situation choquante, **l'Assemblée a adopté en première lecture, le 11 décembre 2006, le projet de loi relatif à l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé**. Ce texte vient donner force législative à la convention signée le

6 juillet 2006, à l'initiative des pouvoirs publics, entre les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité d'une part, et les associations de malades de l'autre. Les députés, sous l'impulsion de leur rapporteur Bernard Pousset, ont enrichi et surtout pérennisé le dispositif proposé par des amendements prévoyant l'édiction de mesures réglementaires dans un délai maximum de 6 mois en cas de dénonciation ou de non-prorogation de la convention, ainsi qu'une consultation de la CNIL sur les dispositions de la convention

relatives aux données à caractère personnel. Soucieux de « ne pas désavouer les associations de malades » signataires de la convention, le groupe socialiste a joint ses voix à celles de la majorité pour l'adoption de ce texte « important, en ce qu'il intéresse directement la vie quotidienne de nos concitoyens » (Jean-Marie Le Guen).





Engagement national pour le logement

Dans un contexte de pénurie et de hausse des prix, les députés ont adopté la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Volet législatif du « Pacte national pour le logement », le texte répond à la volonté d'agir sur toute la chaîne économique, en partant du foncier - en dotant les élus locaux et l'Etat d'instruments permettant de libérer des terrains - jusqu'à l'accession sociale à la propriété, qui est favorisée par l'abaissement du taux de TVA à 5,5% pour les opérations réalisées dans les quartiers de rénovation urbaine. Sont également prévus un projet de défiscalisation pour les bailleurs louant à des prix inférieurs à ceux du marché et l'interdiction de coupures d'eau, d'électricité et de gaz pendant l'hiver. Le travail

parlementaire s'est avéré particulièrement fécond : comme l'a souligné le rapporteur Gérard Hamel, alors que ce texte ne comprenait que 11 articles lors de son dépôt, **les deux lectures parlementaires « ont été l'occasion d'un enrichissement considérable du texte**, qui contient désormais 112 articles, les amendements adoptés provenant aussi bien de la majorité que de l'opposition, du Parlement que du Gouvernement ». C'est sur le volet social que l'intervention des députés s'est avérée déterminante avec la majoration du prêt à taux zéro, pouvant atteindre 15 000 euros, ou la possibilité pour les maires d'appliquer une décote, ou surcote, sur la valeur des logements sociaux vendus à leurs locataires.

Pour que la violence conjugale ne soit plus une fatalité

Tous les 4 jours en France, une femme décède des suites de violences subies au sein du couple tandis qu'au quotidien plus d'une femme sur dix est victime de violences « courantes ». Afin de lutter contre ces pratiques, le Parlement a adopté la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple.

Le premier axe retenu consiste à lutter contre les mariages forcés, cadre aujourd'hui le plus courant des violences conjugales. Dans cette perspective, l'âge légal du mariage pour les femmes, 15 ans, est désormais aligné sur celui des hommes, 18 ans. Parallèlement, **grâce à une série d'amendements adoptés à l'initiative de Valérie Pécresse, Patrick Bloche et Pierre-Christophe Baguet**, le procureur de la République peut désormais demander la nullité d'un mariage pour vice de consentement.

Une pénalisation accrue des violences commises dans le cadre familial constitue la seconde innovation, en rupture avec l'ancienne réticence du législateur

à s'immiscer dans la sphère privée. Ainsi, en matière de viol commis entre époux, la qualité de conjoint devient une circonstance aggravante. De même, le vol entre époux, autrefois ignoré par le droit, est érigé en infraction dès lors qu'il concerne les titres de séjour et les moyens de paiement. Enfin, les dispositifs de lutte contre l'excision et les mutilations volontaires sont sensiblement renforcés. L'ensemble des groupes politiques a unanimement approuvé ce texte dont Muguette Jacquaint a souligné la richesse. Comme l'a rappelé le rapporteur Guy Geoffroy, il résulte pour une large part du « travail important de la Délégation aux droits des femmes et de la mission d'information sur la famille et les droits des enfants ».



De nouveaux droits

pour les consommateurs et les locataires



Sous l'effet de la hausse de l'immobilier, les ventes d'immeubles par lots - également dénommées « ventes à la découpe » - se

multiplient, réduisant l'espace dévolu au secteur locatif et contraignant nombre de locataires à quitter leur logement. Pour neutraliser les effets les plus choquants de ce phénomène, **l'Assemblée, sur une proposition de la députée Martine Aurillac, a adopté la loi du 13 juin 2006 relative à la protection des locataires** en cas de vente d'un immeuble. L'objectif poursuivi est

double : aider, d'une part, les locataires qui souhaitent acquérir leur logement à le faire par le biais d'un droit de préemption opposable en cas de vente en bloc ; ensuite et surtout, protéger la majorité des locataires - ceux qui n'ont pas les moyens financiers d'acheter leur appartement - à travers une série de mesures, dont la plus marquante est l'instauration d'un maintien minimum obligatoire de deux ans pesant sur le bailleur à partir de la date de congé pour vente.

Dans le même esprit, l'Assemblée avait auparavant adopté la loi

du 5 avril 2006 relative à la garantie due par le vendeur au consommateur. « Texte très technique, dont la ratification est pourtant importante », selon les termes du rapporteur Jérôme Bignon : la loi transpose en droit français une directive européenne dont l'objet est de garantir de manière beaucoup plus efficace à l'acheteur la conformité du bien acquis au contrat, et, à défaut, de renforcer les recours disponibles tant au profit des consommateurs que des associations chargées de défendre leurs droits.